

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2019

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (N° 2283)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 91**

présenté par
M. Viry

ARTICLE 10 B

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« faites aux femmes »

les mots :

« conjugales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que le Gouvernement remette au Parlement un rapport basé sur les violences faites au sein du couple en n'excluant pas les violences faites aux hommes. En effet, malgré le nombre inférieur de cas d'hommes violentés, on estime que chaque année, en France, 80.000 hommes souffriraient de violences conjugales. Aussi, il convient que ces pratiques soient proscrites tant pour les femmes que pour les hommes.